

Tensions au Conseil œcuménique des Eglises

par Patricia BRIEL, journaliste, Genève

Au mois de septembre dernier, le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises (COE) a été amené à adopter des réformes importantes en faveur des orthodoxes. Il a notamment décidé d'abandonner la procédure de prise de décision majoritaire au profit d'une méthode plus conciliaire : la recherche du consensus. Il a également convenu de renoncer aux cultes œcuméniques, qui seront remplacés par des prières communes confessionnelles ou interconfessionnelles. Ces modifications ont été demandées par la Commission spéciale sur la participation des orthodoxes au COE. Leur adoption va bouleverser le mode de fonctionnement du COE et pose plusieurs questions quant à l'avenir du mouvement œcuménique.

Instituée en 1998 lors de la Huitième Assemblée du COE à Harare, au Zimbabwe, la Commission spéciale sur la participation des orthodoxes au COE avait été chargée de trouver des solutions destinées à atténuer la tension entre les Eglises orthodoxes et les autres Eglises membres du COE. Elle a présenté ses recommandations dans un rapport remis au Comité central au mois d'août 2002.

Certains membres du Comité central n'ont pas manqué de souligner que l'abandon des cultes œcuméniques constituait à leurs yeux un «grand pas en arrière». L'évêque luthérienne allemande Margot Kässmann, une personnalité influente du Comité central, a même décidé de quitter ses fonctions pour cette raison. D'autres craignent que la méthode de la recherche du consensus ne ralentisse ou ne bloque le processus de prise de décision, ce qui ferait perdre au COE son caractère prophétique. Cependant, les membres de la Commission, composée de façon paritaire d'orthodoxes et

de protestants, sont persuadés que leurs recommandations favoriseront la compréhension mutuelle et donneront une nouvelle dynamique au mouvement œcuménique.

Origine de la crise

Pour saisir les enjeux de la décision du Comité central, il importe de comprendre l'origine de la crise entre les orthodoxes et les protestants. En mai 1998, quelques mois avant le début de la Huitième Assemblée du COE, les Eglises orientales orthodoxes réunies à Thessalonique, en Grèce, avaient publiquement exprimé leur mécontentement au sujet de certaines évolutions survenues au sein du COE, notamment dans les domaines éthique et social.

Elles lui reprochaient d'être dominé par le point de vue occidental et d'accorder trop d'attention à des problèmes de société étrangers à leur vie, tels que l'homosexualité, l'ordination des femmes et le langage

inclusif. Elles déplorait l'absence de progrès dans les discussions théologiques et constataient que la structure du COE les empêchait de se faire entendre.

En effet, leur faible nombre (actuellement 22 Eglises sur 342) ne leur permettait pas de participer de façon adéquate au mouvement œcuménique, dans la mesure où les procédures de prise de décision, de type parlementaire, les plaçaient systématiquement dans une position minoritaire.

En conséquence, les Eglises orthodoxes avaient décidé de boycotter à moitié la Huitième Assemblée du COE. Elles y avaient envoyé des délégations réduites, qui avaient reçu l'ordre de s'abstenir de participer aux cérémonies religieuses ainsi qu'aux votes de l'assemblée. Consciente de cette crise aiguë, celle-ci avait alors créé la Commission spéciale sur la participation des orthodoxes au COE.

Les difficultés mentionnées existaient en réalité depuis quelques années. Mais l'évolution politique des pays de l'Est dans les années 90 les avait considérablement aiguës. Confrontées à l'ouverture soudaine provoquée par la chute du communisme, certaines Eglises orthodoxes des pays de l'Est ont cédé au repli identitaire. D'une part, elles étaient la proie de forces sociales et politiques qui tentaient de les manipuler pour servir des buts nationalistes et xénophobes. D'autre part, elles devaient faire face à la venue de missionnaires catholiques et protestants sur leurs terres.

Ces problèmes posaient la question de la poursuite de la participation des orthodoxes au COE et s'ajoutaient à des difficultés d'ordre essentiellement ecclésiologique et théologique.



Margot Kässmann.

L'Eglise orthodoxe se considère en effet comme l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique. De plus, elle se tient pour l'héritière de l'Eglise primitive indivise. Cette conception ecclésiologique engendre une certaine tension et une ambiguïté dans ses relations avec les autres Eglises. Par ailleurs, dans le domaine théologique, l'Eglise orthodoxe se préoccupe surtout des aspects sacramentels, doxologiques et eschatologiques, et beaucoup moins d'engagement politique et social.

La prière commune

La Commission spéciale sur la participation des orthodoxes au COE, composée de 60 membres, s'est réunie à quatre reprises entre 1999 et 2002. Dans son rapport, elle affirme ne pas avoir voulu «jeter aux poubelles de l'histoire 50 ans de vie commune» entre orthodoxes et protestants. Au contraire, elle a souhaité s'en servir «pour élaborer des propositions sur l'avenir du mouvement œcuménique». Voyons ces propositions d'un peu plus près.

Tout d'abord la prière commune. Selon la Commission, les cultes œcuméniques célébrés au sein du COE peuvent prêter à confu-

sion. En effet, ils peuvent suggérer qu'il existe une unité plus grande entre les chrétiens que celle qui prévaut actuellement et que le COE est un organisme ecclésial. Comme l'a expliqué en mai dernier le théologien Peter Bouteneff, de l'Eglise orthodoxe d'Amérique, qui a suivi les travaux de la Commission en tant que consultant, «la prière œcuménique a commencé à devenir une tradition en soi, et une fois que le COE a une tradition œcuménique de prière, une tradition de célébration, il court le risque de se comporter comme une "Eglise œcuménique", ce qui va totalement à l'encontre des sensibilités d'un grand nombre des traditions qui le constituent, notamment des orthodoxes».

Selon la Commission, ces cultes œcuméniques, qui combinent des prières et des rites de différentes traditions, sont également susceptibles d'exprimer, «implicitement ou explicitement, une théologie contraire à celle de certains participants». Une remarque qui s'applique au langage inclusif. Enfin, les orthodoxes considèrent que les cultes œcuméniques recèlent un danger de syncrétisme. Néanmoins, les chrétiens ne peuvent se permettre de ne plus prier ensemble : le mouvement œcuménique n'aurait plus de raison d'être.

Pour toutes ces raisons, la Commission a proposé de rebaptiser le culte œcuménique «prière commune interconfessionnelle», et d'autoriser des «prières communes confessionnelles» lors des rassemblements du COE.

La prière commune confessionnelle est la prière d'une Eglise, qui peut inviter les autres confessions à s'y joindre. Elle a une identité ecclésiale spécifique et elle est menée selon les rites d'une tradition particulière. La prière commune interconfessionnelle, quant à elle, n'est pas le fruit d'une tradition unique. Selon le rapport, «elle peut prendre des formes que les Eglises ont en commun (liturgie de la parole, office quotidien) mais ce n'est pas la liturgie établie d'une confession particu-

lière. Elle n'a pas de statut ecclésial ; elle est généralement préparée par un comité ad hoc.» Ce comité devra veiller à éviter de donner l'impression que cette prière est le culte d'une Eglise. Il devra également faire attention à ne pas inclure d'éléments susceptibles de blesser une tradition ou l'autre.

A cet effet, la Commission préconise de ne pas utiliser le langage inclusif. Tout en affirmant qu'il est impossible de renoncer aux termes de «Père» et de «Fils», elle souligne que ce langage «n'implique jamais l'attribution à Dieu de caractéristiques mâles».

Décisions par consensus

Lorsque le COE a été fondé en 1948, la majorité de ses membres étaient des Eglises d'Europe et d'Amérique du Nord. Tout naturellement, le COE adopta les procédures de prise de décision en vigueur dans ces Eglises et dans les parlements de ces continents. Depuis, le nombre des Eglises membres du COE s'est accru, et ces procédures sont étrangères à bon nombre d'entre elles, notamment aux Eglises orthodoxes.

La procédure parlementaire étant de nature «antagonistique» (on vote pour ou contre), elle ne permet pas l'approfondissement de la discussion et peut mener à l'affrontement. Minoritaires dans les organes directeurs du COE, les Eglises orthodoxes ont ainsi dû accepter des décisions auxquelles elles n'adhéraient pas. Selon la Commission, une méthode de prise de décision fondée sur le consensus devrait résoudre ces difficultés.

De nature plus conciliaire que la méthode parlementaire, elle donnera aux minorités la possibilité de faire entendre leur point de vue et d'influer sur les débats de manière beaucoup plus conséquente. Le consensus ne signifie pas qu'il faille obtenir l'unanimité. Dans certains cas, la minorité pourra donner son assentiment à une pro-

position parce qu'elle aura jugé que la discussion a été équitable et qu'elle reflète l'opinion générale des membres. En cas de désaccord profond, les participants pourront convenir d'ajourner l'examen de la question ou accepter qu'une décision ne puisse être prise. Cependant, le vote majoritaire sera conservé pour certains domaines, notamment les questions financières.¹

Frein à l'œcuménisme

Le COE a-t-il fait trop de concessions aux orthodoxes ? L'adoption des recommandations de la Commission constitue-t-elle un «grand pas en arrière dans le mouvement œcuménique», comme le pense l'évêque Margot Kässmann ? En réalité, le Comité central ne pouvait tout simplement pas refuser d'accepter les recommandations du rapport de la Commission. Le risque était trop grand de voir les Eglises orthodoxes quitter le COE, et de lui ôter ainsi toute raison d'être. Sans les orthodoxes, le COE deviendrait une communauté composée presque exclusivement d'Eglises protestantes.

Les changements proposés sont donc positifs dans la mesure où ils permettent au mouvement œcuménique de poursuivre sa route. Mais l'allure va certainement ralentir. Il est possible que les orthodoxes, rassurés par la prise en compte de leurs revendications, se montrent à l'avenir plus souples sur certaines questions chères aux protestants. Cependant, la méthode du consensus leur permet également de bloquer une situation ou une décision. Or le potentiel conflictuel entre les protestants et les orthodoxes reste intact, tant leurs intérêts et leur vision de l'Eglise divergent.

Toutefois, la méthode du consensus imposant des discussions plus approfondies, l'œcuménisme peut effectivement être renforcé par une meilleure compréhension mutuelle.

Il n'en va pas de même pour les prières communes interconfessionnelles. Aux yeux des membres de la Commission, il s'agit là d'un changement d'ordre purement sémantique. Si cette modification ne représente pas forcément un pas en arrière dans le mouvement œcuménique, elle en marque très clairement les limites et pose la question de la validité de ses objectifs.

L'unité entre les chrétiens n'étant pas réalisée, il serait erroné de laisser entendre qu'elle existe par des cultes œcuméniques. En cela, l'exercice de clarification s'avère utile. Cependant, il exprime aussi les réserves des orthodoxes par rapport au but final de l'œcuménisme, qui figure dans la Constitution du COE, à savoir que ses membres doivent «s'appeler mutuellement à tendre vers l'unité visible en une seule foi et en une seule communauté eucharistique, exprimée dans le culte et dans la vie commune en Christ à travers le témoignage et le service au monde, et à progresser vers cette unité afin que le monde croie».

Il est temps de se demander si la conception ecclésiologique de l'Eglise orthodoxe, qui s'identifie à l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique, est compatible avec ce but, et si elle admet la possibilité d'existence d'autres Eglises. Les orthodoxes ne peuvent plus éviter ces questions, susceptibles de remettre en cause leur participation au mouvement œcuménique. Dans son rapport, la Commission les invite d'ailleurs à se pencher sur ce problème.

Plus fondamentalement, ce qui est en cause, c'est le réalisme des buts du COE. Au vu des récentes évolutions de l'œcuménisme, l'unité visible en une seule foi et une seule communauté eucharistique est-elle encore un objectif envisageable ?

P. B.

¹ Le COE connaît aussi des difficultés financières. Son budget 2003 a dû être réduit de 7,4 millions de francs (n.d.l.r.).